

ARRÊTÉ
RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
RUE DU RUAU

Le Maire de la commune de Varrains,

- Vu les articles L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par SAS CMATP 1 « Les Mottes » 37250 SORIGNY, pour MR BOUTROLLE 46 rue du Ruau 49400 VARRAINS, **visant à effectuer des travaux avec l'occupation d'un camion benne au 46 rue du Ruau.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION

Du 24 au 28 février 2025, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier rue du Ruau (devant le n°46).

Le trottoir sera interdit aux piétons.

L'accès des riverains sera possible.

ARTICLE 2 - MESURE DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La société SAS CMATP assurera sous sa responsabilité la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la tenue du chantier et aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET PUBLICITE

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade de Gendarmerie de la Brigade de MONTREUIL BELLAY
- Monsieur BOUTROLLE, 46 rue du Ruau 49400 VARRAINS
- La SAS CMATP, 1 « les Mottes » 37250 SORIGNY

FAIT A VARRAINS LE 21/02/2025
LE MAIRE, M.DELAMARE Pierre-Yves

